

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DE DINAN**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame Laure CASTELNAU de l'entreprise SAUR France CSP (56000- VANNES) en date du 07 septembre 2023, nous demandant l'autorisation d'effectuer des travaux pour une fuite sur branchement AEP, rue de Dinan,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Rue de Dinan pendant la durée de ces travaux,

**ARRETE**

Article 1 : L'entreprise SAUR France CSP est autorisée à effectuer des travaux Rue de Dinan.

Article 2 : La circulation se fera par alternance (mise en place de feux tricolores) le jeudi 14 septembre 2023 de 7h00 à 19h00.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 12 septembre 2023

Jean-Luc PITHOIS,  
Le Maire

